



**A l'attention de Mesdames et Messieurs :
les Gouverneurs de Province,
les Présidents des zones de secours**

Votre correspondant Yassin Chourouhou	T 02 488 20 37	Votre référence	Annexes Tableau Formulaire
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles

Circulaire relative à l'octroi de décorations civiques pour ancienneté de service en faveur du personnel technique et administratif des zones de secours

Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de province,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

Vous trouverez en annexe un tableau reprenant les critères d'octroi de décorations civiques en faveur du personnel technique et administratif des zones de secours.

Cette catégorie de personnel est classée en deux groupes composés des niveaux suivants :

1. niveaux A, B et C ;
2. niveau D.

Pour chacun de ces groupes, une décoration civique peut être octroyée après une ancienneté de service de 25 ans et 35 ans.

Les règles applicables à l'octroi des décorations civiques au personnel technique et administratif des zones de secours sont celles fixées par l'arrêté royal du 21 juillet 1867.

Une décoration ne peut pas être octroyée aux personnes dont l'évaluation fait l'objet d'une mention « insatisfaisant ».

Les personnes faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ou judiciaire en matière pénale – information ou instruction – ne sont pas proposées pour une décoration civique avant l'issue de cette procédure. Les services publics ne sont pas tenus de procéder à des investigations systématiques pour vérifier ce fait. S'ils venaient toutefois à en avoir connaissance, ils sont tenus de s'abstenir provisoirement de toute nouvelle initiative. Ils doivent néanmoins vérifier l'absence de condamnation.

En cas de classement sans suite, non-lieu, acquittement ou absence de sanction disciplinaire, la proposition de décoration est introduite ou réintroduite et le temps pendant lequel la proposition a dû être suspendue peut être pris en considération dans le calcul de l'ancienneté requise pour une éventuelle proposition ultérieure.

Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles

T 02 488 05 11
F 02 488 05 12



En cas de condamnation ou de sanction disciplinaire, il appartient au service public compétent de reconsidérer l'opportunité de la proposition de décoration en fonction de la gravité de la condamnation ou de la sanction disciplinaire.

En tout état de cause, la proposition de décoration est abandonnée en cas de condamnation assortie d'une destitution de décoration ou d'une interdiction d'en porter ou en cas de condamnation à une peine correctionnelle principale d'un an ou à une peine plus lourde.

Les dossiers de proposition de décoration doivent être adressés via le formulaire en annexe au SPF Intérieur, Service du Protocole, Direction générale Identité et Affaires citoyennes, de préférence par e-mail (protocole@ibz.fgov.be) ou par courrier postal (Park Atrium, rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles).

La présente circulaire et ses annexes produisent leurs effets à partir du 1^{er} janvier 2015.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Gouverneurs, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Annelies Verlinden

Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles

T 02 488 05 11
F 02 488 05 12

**Décorations civiques pour ancienneté de service
en faveur du personnel technique et administratif des zones de secours**

Niveau	25 ans	35 ans
A B C	Médaille civique de 1 ^{ère} classe	Croix civique de 1 ^{ère} classe
D	Médaille civique de 1 ^{ère} classe	Croix civique de 2 ^e classe

(Annexe de la circulaire du 11 avril 2024 relative à l'octroi de décorations civiques pour ancienneté de service en faveur du personnel technique et administratif des zones de secours)

**Burgerlijke eretekens voor dienstanciënniteit
ten gunste van het technisch en administratief personeel van de hulpverleningszones**

Niveau	25 jaar	35 jaar
A B C	Burgerlijke Medaille 1 ^{ste} klasse	Burgerlijk Kruis 1 ^{ste} klasse
D	Burgerlijke Medaille 1 ^{ste} klasse	Burgerlijk Kruis 2 ^{de} klasse

(Bijlage van de omzendbrief van 11 april 2024 betreffende toekenning van burgerlijke eretekens voor dienstanciënniteit aan het technisch en administratief personeel van de hulpverleningszones)

► FORMULAIRE DE PROPOSITION DE DECORATION CIVIQUE POUR ANCIENNETE DE SERVICE EN FAVEUR DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DES ZONES DE SECOURS

Province

Zone

Poste

Personne de contact au sein de la zone de secours

Titre / Grade / Fonction

Nom

Prénom

Tél.

e-mail

Adresse

Informations personnelles relatives à la personne proposée à décoration

Nom

Prénom

Lieu et date de naissance

Grade actuel



Décoration civique proposée :

Décorations civiques déjà obtenues (de la plus ancienne à la plus récente)

Titre / Grade / Fonction au moment de l'octroi de la décoration	Décoration	Date de l'arrêté d'octroi	Institution / Service d'incendie / Zone de secours ayant proposé l'octroi de la décoration
--	------------	------------------------------	--

.....

.....

Carrière

Grade	Date			Durée (nombre de)			Institution / Service d'incendie / Zone de secours
	Début	-	Fin	An(s)	Mois	Jour(s)	
.....	-
.....	-
.....	-
.....	-
.....	-
Total :						

Le cas échéant, date de la mise à la pension :

Condammations encourues :

Sanction disciplinaire non radiée / Date :

Service militaire

Date de début : Date de fin :

Rapport et avis de l'autorité hiérarchique quant à l'octroi de la distinction sollicitée

Remarques

Signatures pour accord quant à la proposition de décoration

Secrétaire de zone	Date	Signature
Nom		
Prénom		

Commandant de zone	Date	Signature
Nom		
Prénom		
Grade		

Président de la zone	Date	Signature
Nom		
Prénom		



Les informations collectées au moyen de ce formulaire le sont uniquement pour la (les) finalité(s) suivante(s) : octroi de décorations civiques pour ancienneté de service en faveur du personnel technique et administratif des zones de secours.

Le traitement de ces données a pour fondement (licéité – article 6, GDPR) : arrêté royal du 21 juillet 1867.

Ces données seront traitées, au sein du SPF Intérieur, responsable du traitement. Elles pourraient être transférées à d'autres destinataires, tels que : le Moniteur belge (pour publication de l'arrêté royal), les services du Gouverneur et les zones de secours (envoi des diplômes, notamment) et ne feront pas l'objet de transferts hors UE.

Elles seront conservées pour une période de 15 ans maximum.

Vous pouvez, le cas échéant, exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement de vos données auprès de notre DPO :

- soit en recourant au formulaire mis à votre disposition par le SPF Intérieur via le lien suivant : <https://www.ibz.be/fr/comment-exercer-vos-droits>
- soit en recourant au formulaire word disponible sur notre site. Celui-ci peut être envoyé par la poste à notre DPO à l'adresse postale suivante : SPF Intérieur, Direction générale Identité et Affaires citoyennes, Service DPO, rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles
- soit via l'adresse e-mail suivante : adib-dqip.dpo@rrn.fgov.be

Pour en savoir davantage sur notre politique de confidentialité : <https://www.ibz.be/fr/declaration-de-confidentialite>

Si après nous avoir contactés, vous considérez que vos droits ne sont pas respectés ou qu'un traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation sur la protection des données, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données : www.autoritedeprotectiondesdonnees.be – e-mail : contact@apd-gba.be – tél : +32 2 274 48 00 – adresse : rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles, Belgique.